

## ARRETE N°160/2025

### **PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**En application des articles 5 et 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié**

**Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1 et L.523-5,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n°209-2020 du 29 décembre 2020 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Considérant que le collège des représentants des employeurs a été consulté le 24 juin 2025,
- Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements par voie de promotion interne à l'ancienneté,
- Considérant que 21 nominations enregistrées et 354 restes en nombre de nominations dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 185 postes d'agent de maîtrise au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,
- Considérant qu'un agent remplit les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude dressée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**agent de maîtrise suite à examen professionnel** établie par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :**

- Monsieur ILHI Éric, 1<sup>ère</sup> inscription.

**Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.**



Fait à Albi, le 24 juin 2025  
Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

